

27
nov.
2013

CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES

Les propositions du ministère

Pour le ministère, les conseillers pédagogiques sont des personnels qui ont fait le choix d'une posture d'animation. Ils sont des responsables au niveau de la circonscription, responsables importants pour accompagner les équipes, les enseignants, les néo-titulaires. Ils participent à la mise en œuvre du plan de formation continue. Au-delà d'une éventuelle spécialité, ils ont tous une expertise dans tous les domaines de la pédagogie. Ils sont positionnés au niveau de la circonscription ou du département. Leur temps de travail, régi par le décret Fonction publique de 2000, est fixé à 1 607 heures.

Les conseillers pédagogiques doivent bénéficier d'une certification. Celle-ci sera revue comme pour les professeurs formateurs.

Le recrutement se fait dans le cadre d'un poste à profil et la prise de fonction s'accompagne d'une formation d'adaptation à l'emploi.

L'avis du Sgen-CFDT

Les conseillers pédagogiques doivent être professionnellement positionnés en tant que responsables pédagogiques et porteurs de projet. Leurs missions premières sont donc avant tout pédagogiques et non administratives. Elles nécessitent de nouveaux textes protecteurs.

Une pleine reconnaissance de leur mission passe par une revalorisation dont ils ont été les grands oubliés ces dernières années. Rapprocher leur indemnitaire de celui des directeurs est une solution, mais, comme pour ces derniers, le Sgen-CFDT estime que le point pour l'accès à la hors classe n'est pas la bonne entrée pour une revalorisation indiciaire. Celle-ci doit passer par la création d'un grade d'accès fonctionnel.

Le cadre horaire dans lequel s'inscrivent ces missions doit être borné pour prendre en compte toutes les tâches, en particulier le « travail invisible ». La simple référence aux 1 607 heures est trop large.

La prise en charge de leurs frais de déplacement reste problématique.

Le recrutement des conseillers pédagogiques sur postes à profil nécessite que les critères de ce profilage soient clairs et débattus en CTSD, afin qu'ils soient connus de tous et s'appliquent à tous.

La formation doit se faire en lien avec les ESPE et être diplômante pour permettre des mobilités internes et externes ainsi que des évolutions de carrière.

Il existe des personnels « faisant fonction » dont la situation dans le nouveau schéma n'est pas prise en compte.

Le Sgen-CFDT est opposé à la création d'un nouveau corps : il est important que les conseillers pédagogiques restent des PE.

Le Sgen-CFDT attend de la prochaine réunion, prévue le 4 décembre, des clarifications sur :

- la revalorisation indemnitaire et indiciaire ;
- le cadre dans lequel va s'établir le temps de travail des conseillers pédagogiques ;
- les procédures de recrutement.